

# REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DE LA LOIRE ATLANTIQUE



FEDERATION FRANÇAISE DE VOLLEY-BALL - 17 Rue Georges Clemenceau – 94607 CHOISY-LE-ROI Cedex  
TEL. : 01-58-42-22-22 — FAX : 01-58-42-22-32 — [www.ffvb.org](http://www.ffvb.org) - E-mail : [ffvb@ffvb.org](mailto:ffvb@ffvb.org)

Comité 44 de Volley Ball – MDS – Batiment C – 44, rue Romain Rolland – 44100 NANTES  
Tél : 02 40 20 04 32 – e-mail : [volley44@orange.fr](mailto:volley44@orange.fr)

*SOMMAIRE*

---

REGLEMENT INTERIEUR TYPE DES COMITES DEPARTEMENTAUX DE VOLLEY-BALL

TITRE I – PRESENTATION

- ARTICLE 1 : CONSTITUTION
- ARTICLE 2 : OBJETS
- ARTICLE 3 : COMPOSITION
- ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES
- ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

TITRE II - ORGANES DE DIRECTION

- ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE
  - ARTICLE 6.1 : FONCTIONNEMENT
  - ARTICLE 6.2 : REPRESENTATION DES GSA
  - ARTICLE 6.3 : PREPARATION & CONVOCATION
  - ARTICLE 6.4 : ORDRE DU JOUR
  - ARTICLE 6.5 : DECISIONS DE L'AG & PROCES-VERBAL
  - ARTICLE 6.6 : AG EXTRAORDINAIRE
- ARTICLE 7 : LE BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
  - ARTICLE 7.1 : COMPOSITION
  - ARTICLE 7.2 : ELECTION
  - ARTICLE 7.3 : REVOCATION D'UN MEMBRE
  - ARTICLE 7.4 : FONCTIONNEMENT
- ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL
- ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
  - ARTICLE 9.1 PRESIDENT
  - ARTICLE 9.2 TYPES
  - ARTICLE 9.3 COMPOSITION
  - ARTICLE 9.4 REGLEMENT DES COMMISSIONS
  - ARTICLE 9.5 CONVOCATION
  - ARTICLE 9.6 BUDGET
  - ARTICLE 9.7 COMPETENCES
  - ARTICLE 9.8 LITIGE
  - ARTICLE 9.9 DELIBERATIONS
- ARTICLE 10 : REPRESENTANTS TERRITOIRES

TITRE III - MODIFICATION & DISSOLUTION

- ARTICLE 11: MODIFICATION DES STATUTS DU CDVB
- ARTICLE 12 : DISSOLUTION DU CDVB
- ARTICLE 13 : PUBLICITE
- ARTICLE 14 : REGLEMENTS

## **TITRE I - PRESENTATION**

### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Réservé.

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Réservé.

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION**

Dans l'intérêt général de la discipline, le CDVB a institué un Groupement Sportif Départementale pour accueillir les licenciés FFVB qui n'ont pas adhéré à un GSA pour Les catégories :

- COMPET LIB
- BEACH VOLLEY
- DIRIGEANTS

Ce GSD intitulé CLUB VOLLEY DETENTE 44 est rattaché administrativement et statutairement au CDVB.

### **ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES**

#### **ARTICLE 4.1 RETRAITS DE FONDS**

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président du CDVB ou du Trésorier Général Département et, éventuellement, d'une personne désignée par le Bureau Directeur Départemental.

#### **ARTICLE 4.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES**

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président du CDVB et le Trésorier Général Départemental. Ce dernier présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière du Comité.

#### **ARTICLE 4.3 EXPERT COMPTABLE**

Le Bureau Directeur Départemental peut autoriser le Président du CDVB à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'ordre des experts comptables pour attester la régularité, la sincérité et la conformité des comptes du Bureau Directeur Départemental.

Dans ce cas le rapport est présenté à l'Assemblée Générale Départementale avant celui des vérificateurs aux comptes.

#### **ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale Départementale élit deux vérificateurs aux comptes et deux remplaçants pris en dehors du Bureau Directeur Départemental, dont le mandat expire l'année suivante avec le vote  
Comité 44 de Volley Ball – MDS – Batiment C – 44, rue Romain Rolland – 44100 NANTES

de l'Assemblée Générale Départementale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de trois années consécutives.

Les vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau Directeur Départemental pour la vérification des comptes.

Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Départementale.

Les vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Départementale, ils ne peuvent proposer que des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président du CDVB, le Secrétaire Général et le Trésorier Général du Bureau Directeur Départemental.

### **ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE**

Les procédures liées à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites dans le Règlement Général Disciplinaire édités par la FFVB.

Elles s'appliquent intégralement à l'ensemble des dossiers correspondants, relevant de la compétence du CDVB et en sont l'unique référence pour leur traitement.

## **TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION du CDVB**

### **ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE**

#### **ARTICLE 6.1 FONCTIONNEMENT**

- L'Assemblée Générale Départementale est composée et se réunit dans les conditions prévues aux Statuts.
- Elle est présidée par le Président du CDVB. En cas d'absence, la présidence est assurée par le secrétaire général, ou à défaut, par le doyen d'âge du Bureau Directeur Départemental.
- Seules les Groupements Sportifs affiliés en règle avec la trésorerie du CDVB peuvent prendre part aux délibérations.

#### **ARTICLE 6.2 REPRESENTATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES**

Conformément à l'article 6.2 des Statuts de la LRVB, les représentants des GSA sont désignés ou élus suivant leurs propres statuts.

- Un représentant peut donner procuration à une personne physique licencié du même GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à **l'Annexe I**. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Départementale.
- Un représentant peut donner procuration à un représentant d'un autre GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à **l'Annexe II**. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Départementale.

ARTICLE 6.3 PRÉPARATION & CONVOCATION

La convocation des membres de l'Assemblée Générale Départementale, dont les GSA, doit être adressée au moins 21 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale.

Les questions abordées en Assemblée Générale Départementale sont communiquées en Assemblée Générale Régionale.

Toute proposition de modification aux Statuts et Règlements d'ordre administratif, financier ou sportif émanant d'un GSA, doit parvenir par écrit au CDVB 6 semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale pour être examinée en amont par la Commission Départementale compétente et inscrite à l'ordre du jour. À défaut, la modification ne pourrait être acceptée.

Tout vœu allant à l'encontre des dispositions d'un article des règlements existants doit être motivé et accompagné, sous peine de nullité, d'une proposition de modification.

Les éventuels appels de candidatures à un poste du Bureau Directeur Régional sont joints aux convocations.

ARTICLE 6.4 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est envoyé à la FFVB, à la LRVB, aux GSA, aux membres du Bureau Directeur Départemental et aux autorités de tutelle, au moins quinze jours avant la date fixée.

Il comporte obligatoirement au minimum les points suivants :

- Appel des délégués,
- Adoption du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Présentation du rapport moral,
- Présentation du rapport financier,
- Rapport des vérificateurs aux comptes,
- Présentation des rapports des diverses Commissions,
- Élections (suivant les statuts), s'il y a lieu,
- Élection du Président et du 1er Vice-Président (suivant les Statuts), s'il y a lieu,
- Examen des vœux proposés par les Groupements Sportifs affiliés et le Bureau Directeur Départemental,
- Vote du budget.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être, sous peine de nullité, accompagné de propositions de recettes compensatrices.

Les vœux repoussés à une Assemblée Générale Départementale ne peuvent être présentés à l'Assemblée Générale Départementale suivante.

ARTICLE 6.5 DECISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PROCÈS VERBAL

Le Président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum défini aux Statuts subsiste.

Tout représentant de GSA, n'assistant pas à l'Assemblée Générale jusqu'à son terme, sera considéré comme absent et son GSA pénalisé selon les dispositions en vigueur (participation financière aux frais d'Assemblée Générale Départementale).

Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire Général et diffusés selon les modalités prévues dans ce même article.

#### **ARTICLE 6.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

- La demande d'Assemblée Générale Départementale Extraordinaire est faite conformément aux Statuts et dans les modalités supplémentaires définies ci-après :
  - ☞ Soit par les deux-tiers du Bureau Directeur Départemental, qui doivent adresser un document, rédigé strictement dans les mêmes termes, portant leurs signatures, indiquant les motifs de leur demande commune.
  - ☞ Soit par au moins un tiers des GSA représentant au moins le tiers des voix de l'Assemblée Générale, qui doivent adresser un document, rédigé strictement dans les mêmes termes, portant leurs signatures, indiquant les motifs de leur demande commune. (chiffres correspondant à la dernière Assemblée générale Ordinaire).

La demande doit être adressée au Président du CDVB par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de l'une de ces conditions ou en cas de non-respect de l'un des deux éléments du quorum fixé par les statuts, la demande, examinée par la Commission Electorale, est considérée comme nulle et non avenue.

Lorsqu'une telle demande est recevable, l'Assemblée Générale Départementale Extraordinaire doit être réunie dans un délai maximum de 60 jours courant de la date à laquelle la lettre recommandée contenant la demande régulièrement présentée a été remise au CDVB.

La convocation est alors effectuée par le Secrétaire du CDVB au moins 21 jours avant la date retenue par le Bureau Directeur Départemental. (Nombre de voix correspondant à la dernière Assemblée générale Ordinaire).

- L'ordre du jour est communiqué à la LRVB, aux membres du Bureau Directeur Départemental et aux Groupements Sportifs affiliés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **ARTICLE 7 : LE BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL**

#### **ARTICLE 7.1. COMPOSITION**

Le Bureau Directeur Départemental est élu dans les conditions prévues aux Statuts.

Lors de ses réunions, le Bureau Directeur Départemental peut s'adjoindre, avec voix délibérative les Présidents des Commissions Départementales, et avec voix consultatives à toute personne invitée selon les nécessités, sur convocation du Président du CDVB.

Conformément à l'article 7.2.1 des Statuts du CDVB, les postes vacants au Bureau Directeur Départemental avant l'expiration du mandat sont pourvus par une élection plurinomiale à un tour après appel à candidature.

L'appel à candidature est défini comme suit :

Envoi par un membre du Bureau Directeur Départemental d'un email aux membres de l'Assemblée Générale et affichage sur le site Internet du CDVB.

### ARTICLE 7.2 ELECTIONS - Déclaration de candidature

- Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) au Bureau Directeur Départemental est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège du CDVB au moins trois semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale Elective. Un modèle de candidature est fourni en **Annexe III** au présent Règlement Intérieur.
- Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention « membre sortant » et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.
- Sur la liste des candidats sont mentionnés les candidatures prévues aux statuts, correspondant aux sièges à pourvoir réservées au féminines.

### ARTICLE 7.3 REVOCATIONS D'UN MEMBRE DU BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Conformément à l'article 7.3 des Statuts du CDVB, tout membre du Bureau Directeur Départemental qui a, sans excuse valable, manqué à trois réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire de ce bureau.

Cette sanction est votée par le Bureau Directeur Départemental et les Commissions Départementale, saisies par convocation de leur Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou par oral.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

### ARTICLE 7.4 FONCTIONNEMENT

#### Article 7.4.1 Attributions des membres du Bureau Directeur Départemental

##### 7.4.1.1 Secrétaire Général Départemental

Le Secrétaire Général Départemental est responsable du personnel du CDVB et de sa gestion.

Il assure également la gestion administrative du CDVB et en rend compte au Président du CDVB et au Bureau Directeur Départemental.

Il présente chaque année un rapport moral à l'Assemblée Générale Départemental.

#### **7.4.1.2 Trésorier Général Départemental**

Le Trésorier Général Départemental gère les fonds appartenant au CDVB déposés dans une banque ou sur un compte courant postal.

#### **7.4.1.3 Attributions des membres**

Le Bureau Directeur Départemental est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération Française de Volley-Ball sous couvert de la LRVB d'appartenance.

#### **Article 7.4.2 Ordre du Jour**

Le CDVB dispose des modalités d'établissement de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adressé avec la convocation aux membres. Celui-ci peut être modifié ou complété le jour de la réunion sur proposition du Président du CDVB et sous réserve d'acceptation à la majorité simple des membres dans le respect du quorum prévus aux statuts.

#### **Article 7.4.3 Délibérations**

Lors des réunions Bureau Directeur Départemental, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour cette instance soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante (sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Bureau Directeur Départemental).

En cas de situation exceptionnelle, le Président du CDVB peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres du Bureau Directeur Départemental.

### **ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU CDVB**

Le Président du CDVB exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts.

### **ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES**

#### **ARTICLE 9.1 PRESIDENT**

Les Présidents des Commissions Départementales sont désignés par le Bureau Directeur Départemental parmi ses membres.



ARTICLE 9.2 TYPES

Les Commissions Départementales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- Commission Sportive,
- Commission d'Arbitrage,
- Commission Technique, et formation de cadres techniques,
- Commission des Statuts et Règlements,
- Commission Développement,
- Commission Beach,
- Commission Financière,
- Commission Loisir,
- Commission Communication.

Plus tout autre Commission nécessaire.

Des sous-Commissions peuvent être créées selon les nécessités.

ARTICLE 9.3 COMPOSITION

Après l'élection des Présidents de Commission, les membres des Commissions Départementales sont désignés par le Bureau Exécutif sur proposition des Présidents des Commissions.

La durée du mandat des membres des Commissions Départementales est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

Sauf dispositions particulières, validées par la ligue après accord de la FFVB, la majorité des membres d'une commission ne peut appartenir au Bureau Directeur Départemental du CDVB ni être liée à lui par un lien contractuel autre que celui résultant de leur adhésion. Ce n'est pas une obligation pour toutes les Commissions, sauf pour la Commission de Discipline.

Une Commission doit comporter au minimum trois membres.

Les membres des Commissions Départementales sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine considéré.

En particulier, les membres de la Commission de Discipline sont choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Les Commissions ne peuvent avoir plus de trois personnes licenciées dans le même club.

ARTICLE 9.4 REGLEMENT DES COMMISSIONS

Les Commissions élaborent leur Règlement Intérieur qui est soumis à l'approbation du Bureau Exécutif.

Ce Règlement Intérieur prévoit au moins :

- les missions et les pouvoirs de la Commission,
- Le nombre maximum de membres,
- La périodicité des réunions,

Comité 44 de Volley Ball – MDS – Batiment C – 44, rue Romain Rolland – 44100 NANTES

Tél : 02 40 20 04 32 – e-mail : volley44@orange.fr

- Les différentes formations sous lesquelles la Commission peut siéger,
- Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations,
- Les procédures d'exclusion d'un membre.

#### ARTICLE 9.5 CONVOCAATION

Tous les membres d'une Commission sont convoqués au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de Commission.

#### ARTICLE 9.6 BUDGET

Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du Bureau Directeur Départemental peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

#### ARTICLE 9.7 COMPETENCES

Les Commissions reçoivent délégation du Bureau Directeur Départemental pour délibérer et assurer le bon fonctionnement dans les domaines qui les concernent. Elles soumettent leurs propositions au Bureau Directeur Départemental, qui prend les décisions.

Les Commissions rendent compte de leur action au Bureau Directeur Départemental.

La compétence des Commissions Départementales dans le domaine de l'examen des litiges et de l'exercice du pouvoir disciplinaire est définie ci-après.

#### ARTICLE 9.8 LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation d'un texte, les Commissions Départementales, dans leur domaine, et le Bureau Directeur Départemental en dernier ressort, sont habilités à statuer.

En cas de défaillance d'une Commission, le Bureau Directeur Départemental peut se substituer à celle-ci.

#### ARTICLE 9.9 DELIBERATIONS

Lors des réunions des Commissions, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Comité 44 de Volley Ball – MDS – Batiment C – 44, rue Romain Rolland – 44100 NANTES

Tél : 02 40 20 04 32 – e-mail : volley44@orange.fr

En cas de situation exceptionnelle, le Président du CDVB peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres des Commissions.

#### ARTICLE 9.10 PROCÉDURES DE RÉVOCATION D'UN MEMBRE ÉLU

Les membres des Commissions, à l'exception de leurs Présidents, qui sont absents sans motif valable durant trois séances consécutives, peuvent être révoqués de ces instances.

Cette sanction est votée par ces différentes instances, saisies par convocation de leur Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou oralement.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

#### ARTICLE 10 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX

Réservé.

### TITRE III - MODIFICATION & DISSOLUTION DU CDVB

#### ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

Réservé.

#### ARTICLE 12 : DISSOLUTION & SUSPENSION

Réservé.

#### ARTICLE 13 : PUBLICITE

Réservé.

#### ARTICLE 14 : REGLEMENTS

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Départementale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du CDVB de Loire-Atlantique qui s'est tenue le 23 juin 2016 à la Maison de Sports de Nantes.

Pour le Président de la CDVB  
PADIOLLEAU Marie-José

Pour le Secrétaire Général Départementale  
PENNANEAC'H Yves

---

*ANNEXE I –Procuration pour une Assemblée Générale Départementale de  
GSA à licencié du GSA.*

---

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur Type de la CDVB.

---

**COMITE DEPARTEMENTALE DE VOLLEY-BALL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEPARTEMENTALE DU .... / .... / .....**

**Objet :** Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Départementale du CDVB de Loire-Atlantique par un licencié.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège> :

.....

Je soussigné M ou Mme .....  
Président du Groupement Sportif Affilié .....  
donne pouvoir à M ou Mme.....  
licencié(e) à la FFVB sous le n° ..... pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et  
votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Départementale du Comité  
Départementale de Volley-Ball de Loire-Atlantique réunie le .... / .... / ....., à .....

Le Groupement Sportif Affilié ..... comprend ..... licenciés pour un total de ..... voix.

A ..... , le .... / .... / .....

**Pour le mandant**

M ou Mme NOM Prénom

Titre

---

*ANNEXE II –Procuration pour une Assemblée Générale Départementale de GSA à GSA.*

---

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur Type de la CDVB.

---

**COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DE <NOM>**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEPARTEMENTALE DU .... / .... / .....**

**Objet :** Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale du CDVB de Loire-Atlantique par un GSA.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège> :

.....  
Je soussigné M ou Mme .....  
Président du Groupement Sportif Affilié .....  
donne pouvoir au GSA (Raison Sociale) ..... affilié à la FFVB sous le n° ..... ,  
pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de  
l'Assemblée Générale du CDVB de Loire-Atlantique réunie le .... / .... / ..... à .....

Le Groupement Sportif Affilié ..... comprend ..... licenciés pour un total de ..... voix.

A ..... , le .... / .... / .....

**Pour le mandant**

M ou Mme NOM Prénom

Titre

Nom du GSA

---

*ANNEXE III – Lettre-Candidature Election du Bureau Directeur  
Départemental*

---

NOM Prénom du candidat

Adresse

Tel :

Comité Départemental de Volley-Bal

<NOM>

Service Secrétariat

Adresse

**Objet :** CANDIDATURE au Bureau Directeur du CDVB de .....

Je soussigné(e) ....., résidant au .....,  
né le ... / ... / ..... à ....., exerçant une activité  
professionnelle de ....., membre du Groupement  
Sportif Affilié ..... et licencié(e) à la FFVB sous le n° .....  
depuis le ... / ... / ..... déclare :

- être candidat au Bureau Directeur Département pour les élections prévues à l'Assemblée Générale Départementale le ... / ... / ..... à .....
- ne pas être sous le coup des condamnations de **l'article 10 des Statuts** de la CDVB.

Cela au titre (à choisir) :

- d'Administrateurs
- de Médecin.

A ....., le ... / ... / .....

**Pour le Candidat**

M ou Mme NOM Prénom

Nom du GSA